Le Président certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance aux lieux et places habituels le 01/04/2021 et transmis au contrôle de légalité le 01/04/2021

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT Séance du 31 mars 2021 à 20 H 00

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 23 mars 2021 sous la présidence de M. lean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Brandeville, Muzeray, Romagne sous les côtes, Ville devant Chaumont, Villers les Mangiennes, Vittarville, Wavrille.

Conseillers présents :

- ➢ ANTOINE Jocelyne
- BABIN Bernard
- BALLIEU Gilberte
- BERTIN Célia
- ➢ BIRCKEL Nicolas
- BIVER Evelyne
- BONNE Sylvie
- BRELLE François
- CAPUT Christophe
- CARLU Jean-Baptiste
- CLAUDE Laurence
- COLLIGNON Michel
- DELOUCHE Amélie
- DUCHET Benoît
- DUCHET James
- FRANCOIS Marie Odile
- GEORGES Denis
- GLORY Cyrille
- GOBERT Dominique
- GONZALEZ Bénédicte
- HAUPTMANN Gérard

- JACQUES Philippe
- JENNESSON Jean Claude
- IOZAN Michel
- > KUTSCHRUITER Laurent
- LAMBERT Fannie
- LE FRANCOIS Bertrand
- MAZET Thierry
- MICHELS Julien
- ➤ MISSLER lean-Marie
- NIVELET Matthieu
- PERGENT Christian
- PERIGNON Alain
- PIERRE Denis
- PIRAN Serge
- POSTAL Anne
- PROT Patrice
- SANSON Nicolas
- SELLIER Hubert
- > THIEBAUT Christian
- > TRINOLI Massimo
- > ZANON Jean Luc

Conseillers excusés:

- ARTISSON Sabine
- BERGER Carole
- BERGUET Martine
- FAUQUENOT Evelyne
- FRANTZ Christiane
- FURINA Ernest
- > HENRY Jean Paul
- IORI Anita

- JEANJEAN Yannick
- LAMBERT Jean
- LAMBINET Annie
- LIGONNET Michel
- MACEL Noël
- SIMON Alain

Participants non élus :

Mme CLEMENT Béatrice

Mme RESANO GARCIA Amandine

Pouvoirs:

- M. SIMON Alain donne pouvoir à Mme BERTIN Célia
- > Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne
- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à Mme ANTOINE Jocelyne
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe

Nombre de membres votants: 46/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme Gilberte BALLIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Il est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président demande le rajout du point suivant :

Fixation des tarifs pour les activités Ados organisées pendant les vacances scolaires.

Validation du nouveau règlement général d'intervention pour les associations.

Modification du nombre des membres du bureau.

Ordre du jour:

- 1. Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).
- 2. Plan de financement du socle numérique de base pour les écoles du premier degré.
- 3. Demande d'exonération de loyers pour les locaux commerciaux intercommunaux.
- 4. Dépôt de dossiers de demande de subvention au Département de la Meuse.
- 5. Ouverture d'un poste et fermeture d'un poste.
- 6. Validation du projet d'établissement pour les EAJE.
- 7. Renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- 8. Deuxième partie du diagnostic CLS.
- 9. Fixation des tarifs pour les activités Ados organisées pendant les vacances scolaires.
- 10. Validation du nouveau règlement général d'intervention pour les associations.
- 11. Modification du nombre des membres du bureau.
- 12. Questions diverses.

1.TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

AFFAIRE N° 2021-03-31-01

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la prise de compétence mobilité.

Il rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019 programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) d'ici le 1 er juillet 2021.

Elle a, notamment, pour objectif l'exercice de la compétence mobilité «à la bonne échelle territoriale», en favorisant les relations entre les AOM locales et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1 er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la « Mobilité ». Initialement prévue au plus tard au 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire. Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser six grands services. La compétence n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs AOM locales) mais elle peut s'exercer à la carte. La communauté de communes peut choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1 er avril 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'organiser, de coordonner et/ou de soutenir les services de mobilité à un échelon de proximité afin de trouver des réponses adaptées aux besoins du territoire.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De MODIFIER les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative « Mobilité » La Communauté de communes se dote de la compétence « Mobilité », conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, afin d'organiser les services de mobilité les plus adaptés aux besoins de son territoire en complément de ceux assurés par la Région Grand Est.

- De NE PAS DEMANDER à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,
- De SOLLICITER les communes membres, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.
- De PRÉCISER que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- De DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Voix pour: 46 Voix contre: 0 Abstention: 0

2.PLAN DE FINANCEMENT DU SOCLE NUMERIQUE DE BASE POUR LES ECOLES DU PREMIER DEGRE

AFFAIRE N° 2021-03-31-02

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Le soutien financier de l'Etat couvre 50% du coût du projet global et est plafonné à 14 000 € par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 4 000 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition selon le plan de financement suivant :

Profil de la commune candidate	Périmètre projet
Nombre d'écoles concernées de la commune	6
Nombre de classes des écoles concernées, hors classes de maternelle	26
Nombre de classes éligibles à équiper dans le dossier de la commune	26
Nombre d'élèves des écoles concernées de la commune, hors maternelle	501

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune		Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	134 556	91 000	91 000	63 700*
Volet services et ressources	2 360	10 020	2 360	1 180**
Total	136 916			64 880

^{*}Sur le volet équipement à l'échelle de votre commune, la subvention représente en moyenne un montant de 2 450€ par classe à équiper. Ce montant correspond à un taux de subvention de 47 %. C'est donc ce taux de subvention que vous devez appliquer à chacune des écoles de votre commune pour compléter le dossier de candidature en ligne.

^{**}Sur le volet services et ressources numériques, le taux de subvention à appliquer est de 50%.

Montant maximum équipements subventionnable par classe	3 500
Montant services et ressources numériques subventionnable par élève	20

Tranches	Montant > à	Montant <= à	Taux de subvention équipements
Tranche 1	-	200 000	70%
Tranche 2	200 000	1 000 000	50%
Tranche 3	1 000 000		0%

Taux de subvention services et ressources numériques	50%
Montant minimum par école	3 500

Vu les statuts de la CCDS et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves,

Considérant le projet présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique,

Autorise le président à déposer un dossier de subvention auprès des services de l'Etat,

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

3.DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX INTERCOMMUNAUX

Le Président indique aux conseillers communautaires que la décision concernant cette affaire est reportée au conseil communautaire du 15 avril prochain.

4. DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

4.1 REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS INDEPENDANTS A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2021-03-31-03

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu le projet de réhabilitation de deux logements indépendants à Damvillers,

Considérant la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie mis en place par le Département de la Meuse

Considérant l'éligibilité du projet à l'axe 3 de l'aide départementale « rénovation énergétique des logements communaux et intercommunaux,

Considérant l'étude financière réalisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement du Département de la Meuse, le dossier de réhabilitation de deux logements indépendants à Damvillers selon le nouveau plan de financement ci-après.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	% global	Montant € HT
TRAVAUX:	•		1-7	
Démolition – VRD - Gros œuvre 20 700€		DETR	15,9%	32 100€
menuiseries extérieures	27 700€			
plâtrerie isolation plafonds	21 315€	REGION Climaxion	22,2%	45 000€
menuiseries intérieures	52 410€		4%	
Plomberie sanitaires	32 500€			
électricité - VMC	10 420€			
Sols - carrelage faience	11 410€	DEPARTEMENT		8 000€
peinture	9 850€			0 0000
MOE:				
Maîtrise œuvre	11 000€			
coordonnateur SPS + DIVERS 5FRAIS PUBLICATION)	5 000€	AUTOFINANCEMENT	57,9%	117 205€
TOTAL PROJET GLOBAL	202 305€	TOTAL financement dépenses éligibles	100%	202 305€

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46 Voix contre : 0 Abstention : 0

4.2 ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS SUR OTHAIN

AFFAIRE N° 2021-03-31-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu le projet de travaux d'optimisation énergétique au groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Considérant l'éligibilité du projet à l'axe 2 de l'aide départementale « rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de solliciter une aide financière du Département pour les tranches 2-3 et 4,

Valide le plan de financement des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain, comme indiqué ci-après :

DEPENSES	Montant € HT global	Montant € HT éligible*	RECETTES	Montant € HT	Montant € HT éligible*	% dépenses éligibles	
TRAVAUX:	880 988,42€						
Location classes modulaires	33 503,98€	24 256€	DETR 2017 DSIL 2017		50 744,00€ 63 432,00€	36 738,00€ 45 924,77€	5,4% 6,7%
Démolition – Gros œuvre	61 190,00€	44 301€	DSIL 2019	259 800,00€	188 095,20€	27,5%	
Charpente Bois – Couverture - Zinguerie	133 367,65 €	96 558€	REGION Climaxion	124 500,00€	90 138,00€	13,1%	
Menuiseries extérieures	119 267,00€	86 349€	CAF	46 743,00€	33 841,93€	4,9%	
Isolation extérieure - Peinture	124 549,00€	90 173€	GIP	14 000,00€	10 136,00€	1,5%	
Plâtrerie – Isolation - Faux plafonds	139 480,00€	100 983€	EDF	14 000,00€	10 136,00€	1,5%	
Electricité	70 761,90€	51 231€	DEPARTEMENT	20 000,00€	20 000,00€	2,9%	
Chauffage - Ventilation	198 867,89€	143 980€	AUTO	351 914,86€	249 262,10€	36,5%	
MOE	64 145,44€	46 441€	FINANCEMENT	331711,000	21,7202,100	30,570	
TOTAL PROJET GLOBAL	945 133,86€	684 272€	TOTAL	945 133,86€	684 272,00€	100%	

^{*}Prorata tranches 2/3/4

DETAIL PAR TRANCHE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	%TAGE
TRANCHE 1	243 192,27€	27,6%
TRANCHE 2	245 915,63€	27,9%
TRANCHE 3	229 257,17€	26,0%
TRANCHE 4	162 623,34€	18,5%
TOTAL EN € HT	880 988,42€	100%

[➤] TOTAL TRANCHES 2/3/4: 637 796,14€ de dépenses éligibles / 72,4%

Le président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46 Voix contre : 0 Abstention : 0

5. OUVERTURE D'UN POSTE ET FERMETURE D'UN POSTE

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à 35 heures pour la crèche d'Arrancy.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 35 heures,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

décide la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{éme}),

décide la fermeture, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe,

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021,

autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46 Voix contre : 0 Abstention : 0

6. VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES EAJE

AFFAIRE N° 2021-02-24-06

Le projet d'établissement et le règlement intérieur des multi-accueils Pomme de Reinette et Pomme d'Api ont été modifiés.

Le Président expose ces documents aux membres du conseil communautaire.

Vu le CGCT et notamment les articles L5214-1 et suivants et L5211-6 alinéa 1,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu le code de la santé publique, en particulier ses articles R2324-29 et suivants,

Vu le décret n°2000-762 du 1° août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, complété par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2021-613 du 7 juin 2010,

Considérant que le projet d'établissement d'une crèche multi accueil est un document phare de son fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire pour obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé, et pour le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant qu'il est réactualisé tous les 2 ans et revu tous les 5 ans, au regard de l'évolution de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et des familles,

Considérant qu'il est rédigé en concertation par le gestionnaire et par le directeur de l'établissement qui est garant de son application au quotidien,

Considérant qu'en ce qui concerne les EAJE de la CCDS, un travail a eu lieu entre la coordinatrice petite enfance et l'équipe de direction des crèches multi accueil afin d'harmoniser au mieux les pratiques en matière d'accueil, de soin de sommeil, de repas, de développement, d'éveil et de bien être des tout petits,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau projet d'établissement et le règlement intérieur des multi accueil Pomme de Reinette et Pomme d'Api.

7. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

AFFAIRE N° 2021-02-24-07

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant la délibération n° 2017-01-12-07 de création de la CLECT pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Considérant la nécessité de renouveler dans la foulée de l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de Damvillers Spincourt et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 41 membres.

SOLLICITE les communes pour la désignation d'un membre appelé à siéger à la dite CLECT.

8. DEUXIEME PARTIE DU DIAGNOSTIC CLS

Comme indiqué lors du conseil communautaire en date du 24 février 2021, une première partie du diagnostic du Contrat local de santé portant sur les données relatives à la population a été présentée, ce diagnostic se doit d'être validé dans son ensemble.

Les informations relatives à la présentation concernent le territoire de la communauté de communes ainsi que la commune de Bouligny qui est associée à cette démarche depuis le 14 février 2020 suite à la signature de la lettre d'engagement avec l'ARS.

Depuis 1 an, la crise sanitaire nous a considérablement ralentis et nous n'avons pas pu réunir de groupes de travail ou faire les réunions qui sont nécessaires à la construction de ce diagnostic.

Néanmoins une dynamique est amorcée, Il convient donc de valider les données qui sont présentées en séance afin de déterminer les thématiques en vue d'élaborer les fiches actions.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver ce diagnostic ainsi que les premiers axes de travail qui en découlent.

9. FIXATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES ADOS ORGANISEES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

AFFAIRE N° 2021-02-24-08

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre des centres aérés ados organisés pendant les vacances scolaires.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés ados pendant les vacances scolaires,

Considérant les activités GRAPH prévues durant ces périodes,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide la grille tarifaire suivante :

Activités pour les 13-17 ans

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 1000 €	1000 € < QF et MSA
La semaine avec repas tiré du sac	25 €	30 €	35€

VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL D'INTERVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2021-02-24-09

Le Président indique aux conseillers communautaires :

Par délibération en date du 10 avril 2019, le règlement d'intervention de la CODECOM envers les associations avait été approuvé.

Ce document a été retravaillé et est exposé aux conseillers communautaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement d'intervention pour les associations.

Voix pour : 46 Voix contre : 0 Abstention : 0

11. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

AFFAIRE N° 2021-02-24-10

Le Président informe les conseillers que le nombre de membres du bureau avait été fixé à 15 par délibération en date du 10 juillet 2020.

Le bureau comprend : le président, 7 vice-présidents et 7 membres du bureau.

Suite au décès de M. Thévenin, il convient d'élire un nouveau membre.

De plus, le Président propose au conseil d'augmenter le nombre de membres à 9.

Le conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu la délibération n°2020-07-10-02 du 10 juillet 2020,

Considérant que le nombre de membres du bureau est déterminé librement par l'organe délibérant,

Considérant que l'EPCI peut déterminer librement les conditions dans lesquelles les membres du bureau sont désignés,

Le conseil après en avoir délibéré :

Décide de fixer le nombre de membres du bureau à 17 : le Président, 7 vice-présidents, 9 membres du bureau.

Dit que trois postes de membres du bureau sont à pourvoir.

Dit que les conseillers candidats à un poste de membre du bureau devront faire acte de candidature par écrit à la CCDS avant le 15 avril 2021,

Dit que l'élection des 3 membres du bureau sera organisée par scrutin.

Voix pour : 46 Voix contre : 0 Abstention : 0

12. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

La séance est levée à 22 H 40 heures.

Ordre du jour :

- 1. Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).
- 2. Plan de financement du socle numérique de base pour les écoles du premier degré.
- 3. Demande d'exonération de loyers pour les locaux commerciaux intercommunaux.
- 4. Dépôt de dossiers de demande de subvention au Département de la Meuse.
- 5. Ouverture d'un poste et fermeture d'un poste.
- 6. Validation du projet d'établissement pour les EAJE.
- 7. Renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- 8. Deuxième partie du diagnostic CLS.
- 9. Fixation des tarifs pour les activités Ados organisées pendant les vacances scolaires.
- 10. Validation du nouveau règlement général d'intervention pour les associations.
- 11. Modification du nombre des membres du bureau.
- 12. Questions diverses.

Q	NSEILLERS TITULAIRES
ANTOINE Jocelyne	FURINA Ernest
ARTISSON Sabine	GEORGES Denis
BALLIEU Gilberte	GLORY Cyrille
BERGER Carole	GOBERT Dominique
BERGUET Martine	GONZALEZ Bénédicte
BERTIN Célia	HAUPTMANN Gérard
BIRCKEL Nicolas	HENRY Jean-Paul
BIVER Evelyne	IORI Anita
BOURTEMBOURG Luc	JACQUE Philippe
BRELLE François	· JEANJEAN Yannick
CAPUT Christophe	JENNESSON Jean Claude
CARLU Jean-Baptiste	JOZAN Michel
CLAUDE Laurence	LAMBERT Jean
COLLIGNON Michel	LAMBINET Annie
DAUTEL Hervé	LE FRANCOIS Bertrand
DELOUCHE Amélie	LIGONNET Michel
DUCHET Benoît	MACEL Noël
DUCHET James	MARBEHANT Alexandre
FAUQUENOT Evelyne	/ h MAZET Thierry
FRANCOIS Marie Odile	MICHELS Julien Michel
FRANTZ Christiane	MISSLER Jean-Marie

NIVELET Matthieu	pesent	RICHARD Philippe	
PERGENT Christian		- SANSON Nicolas	
PERIGNON Alain	45.	SELLIER Hubert	
PIERRE Denis	ha.	SIMON Alain	
PIRAN Serge	1 Luco	THIEBAUT Christian	the con
POSTAL Anne	Dul, c	TRINOLI Massimo	
PROT Patrice	1/18	ZANON Jean Luc	83

CC	ONSEILLERS SUPPLEANTS	
AUBRY Jean Marc	- HOAREAU Luc	
BABIN Bernard	HUMBERT Noël	
BADEROT Thierry	KUTSCHRUITER Laurent	
BARTHE Claude	LAMBERT Fannie Cassas	\$
BERTRAND Rachel	LAROSE Jean Luc	
BLONDIN Jean Marie	LAURANT Marie Claire	
BONNE Sylvie	LAVEAUX Bernard	
CAVALLONE François	LE NENAN Laurent	
COLLIN Sophie	LELORRAIN Bernard	
DE BIASI Gabriel	LEPLOMB Thierry	
DELCOURT Christel	NADAL Jacques	
DEVILLE Eric	PIZEL Laurent	
ETIENNE Olivia		
FRANCOIS Anne Sophie	RICHIER René	
GILLARDIN Olivier	ROSSILLION Nadège	
HANCE Bruno	VIARRE Patrick	
HENRY Marjorie		